

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 05 avril 2022

## Procès-Verbal de la 03<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	30 mars 2022
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	24
✓ procurations :	05
✓ publication :	07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

### Présents : M. FOYER, maire

Mme CAILLEUX, M. QUEVEAU, Mme POULALION M. MARTIN, Mme GASNIER, M. LANGHADE, adjoints.

M. BERLAND, Mme GUIBLET, Mme PERIGOT, M. SANTOT, M. GASNIER, Mme LE GAL, Mme ANTON, M. CAPY, Mme ROUSSELOT-CASSAND.

Mme GINESTET, M. GUEGAN, Mme BAZANTÉ, M. PESCHER, Mme KLESSE, M. MARTIN, M. VETEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Caroline LEGRAND donne pouvoir à Laurent QUEVEAU  
Franck COQUEREAU donne pouvoir à Xavier LANGHADE  
Christophe FLEURY donne pouvoir à Claire GASNIER  
Jean-Baptiste LE DEVEHAT donne pouvoir à Philippe MARTIN  
Guillaume AUDOUIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

### Absents ou excusés : /

Monsieur le Maire accueille monsieur Alain JUDALET, nouveau conseiller municipal siégeant suite à la démission de madame Myriam MARTIN.

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Claire GASNIER** est désignée secrétaire de séance.

## Procès-verbal de la séance du 22 mars 2022

Le procès-verbal du 22 mars n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Finances publiques

### 1. Approbation des comptes de gestion 2021

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle, budget lotissement) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

**Jérôme FOYER donne les chiffres de résultat des comptes de gestion 2021. Pour le budget principal de la commune, le résultat est excédentaire avec un montant de 1.386.658 €. Pour le budget annexe de la Programmation culturelle du Centre culturel Jean Carmet, le résultat est excédentaire avec un montant de 20.830 €. Le budget annexe appelé Lotissement route de Brissac a un résultat déficitaire d'un montant de 226.692 €, dû à l'acquisition des terrains route de Brissac, faite sur les fonds propres de la commune, sans emprunt.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclarent que les comptes de gestion commune, programmation culturelle et Lotissement route de Brissac, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal, visés et certifiés par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## ✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 2. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que :  
 « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

✓ Les membres du Conseil municipal **désignent madame Christelle CAILLEUX présidente provisoire de séance, en remplacement du maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2021, à suivre.**

## ✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 3. Approbation des comptes administratifs 2021

- Rapporteur : Christelle CAILLEUX, première adjointe au maire

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. FOYER, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour chacun des budgets (commune, programmation culturelle, lotissement) :

- A donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer conformément aux documents joints en annexe,
- A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

**La majorité des recettes de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2021, vient des impôts et des taxes pour 3.942.322 €. En deuxième vient les dotations de l'Etat avec un peu moins d'un million d'euros. La majorité des dépenses, pour un montant total de 4.761.476 €,**

vient des charges de personnel (2.864.729 €), et en deuxième des remboursements d'emprunt (1.039.273 €). Les recettes d'investissement sont de 3.879.969 € et les dépenses d'investissement sont de 3.200.072 € pour 2021.

Sortie de Monsieur le Maire

<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE</b>		
<b>Section Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
<b>6 641 352,90 €</b>	<b>5 934 192,41 €</b>	<b>707 160,49 €</b>
<b>Report du résultat</b>	<b>Report N-1</b>	<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>
<b>707 160,49 €</b>	<b>541 053,14 €</b>	<b>1 248 213,63 €</b>
<b>Section Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
<b>3 879 769,37 €</b>	<b>3 200 071,64 €</b>	<b>679 697,73 €</b>
<b>Report du résultat</b>	<b>Report N-1</b>	<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>
<b>679 697,73 €</b>	<b>-714 998,51 €</b>	<b>-35 300,78 €</b>
<b>Résultat global 2021</b>		
<b>Résultat investissement</b>	<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>Résultat global</b>
<b>35 300,78 €</b>	<b>1 248 213,63 €</b>	<b>1 212 912,85 €</b>

✓ Compte administratif 2021 de la COMMUNE, à l'unanimité :

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	28
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	28

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PROGRAMMATION CULTURELLE</b>		
<b>Section Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat 2021</b>
<b>71 389 €</b>	<b>50 558 €</b>	<b>20 830 €</b>

✓ Compte administratif 2021 de la PROGRAMMATION CULTURELLE, à l'unanimité :

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	28
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	28

<b>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC</b>		
<b>Section Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
<b>226 692 €</b>	<b>226 962 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat 2021</b>
<b>0,00 €</b>	<b>226 692 €</b>	<b>- 226 692 €</b>

✓ Compte administratif 2021 de LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC, à l'unanimité :

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	28
<i>présents</i>	23	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	28

#### 4. Affectation des résultats de l'exercice 2021

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

##### **I / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

###### Section de fonctionnement :

*Excédent de fonctionnement :* 707.160,49 €  
*Excédent reporté de :* 541.053,14 €  
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1.248.213,63 €

###### Section d'investissement :

*Déficit d'investissement :* 35.300,78 €  
*Déficit des restes à réaliser :* 461.436,75 €  
 Soit un besoin de financement de : 496.737,53 €

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal a procédé à la dissolution du budget annexe Caisse des Ecoles et il convient donc de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de **4.382,24 €** dans le résultat du budget principal,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- ✓ **Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : EXCEDENT : 1.252.595,87 €**
- ✓ **Affectation complémentaire en réserve (1068) : 496.737,53 €**
- ✓ **Résultat reporté en fonctionnement (002) : 755.858,34 €**
- ✓ **Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT : 35.300,78 €**

**Emmanuel CAPY** interroge sur la différence de résultat entre le résultat excédentaire et l'affectation du résultat.

**Jérôme FOYER** explique que les différences de montants entre les comptes de gestion et les comptes d'administrations sont dues aux modes de calculs.

**II / BUDGET ANNEXE PROGRAMMATION CULTURELLE :**

Section de fonctionnement :

*Excédent de fonctionnement :* 20.830,64 €  
*Excédent reporté de :* 13.293,40 €  
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 34.124,04 €

Section d'investissement : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

✓ **Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 :** 34.124,04 €  
 ✓ **Résultat reporté en fonctionnement (002) :** 34.124,04 €

**III / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

Section de fonctionnement :

*Déficit de fonctionnement :* 0,00 €  
*Déficit reporté de :* 0,00 €  
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0,00 €

Section d'investissement :

*Déficit d'investissement :* 226.692,17 €  
*Déficit des restes à réaliser :* 0,00 €  
 Soit un besoin de financement de : 226.692,17 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

✓ **Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : DEFICIT :** 0,00 €  
 ✓ **Affectation complémentaire en réserve (1068) :** 0,00 €  
 ✓ **Résultat reporté en fonctionnement (002) :** 0,00 €  
 ✓ **Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :** 226.692,17 €

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent ces affectations de résultats 2021.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**5. Vote des budgets primitifs 2022**

- Rapporteur : Jérôme FOYER, maire

Le Conseil municipal trouvera ci-joint le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets suivants :

- budget principal,
- budget annexe « programmation culturelle »
- et budget annexe « lotissement route de Brissac ».

**→ BUDGET PRINCIPAL :**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes avec 6.509.696 € en fonctionnement et 2.697.911 € en investissement.

Jérôme FOYER précise que ce sont des budgets primitifs qui seront amenés à évoluer dans l'année. La quasi-totalité des montants ont été refléchés afin que les dépenses soient bien reportées dans les budgets correspondants. Les dépenses liées aux charges de personnel augmentent suite au dégel du point d'indice de rémunération des agents. Le plan pluriannuel reste à affiner. L'entretien des bâtiments publics est récurrent.

**→ BUDGET ANNEXE « PROGRAMMATION CULTURELLE »**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes avec 125.440 € en fonctionnement.

**→ BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC »**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes avec 266.713 € en fonctionnement et 303.405,17 € en investissement.

Laurent QUEVEAU précise que ces réserves foncières datent des années 2000. Les achats du 39 ter et du 41 route de Brissac datent de 2006 et 2008 ; faits dans le cadre d'un habitat global sur le secteur. Rapidement par la suite, une étude de la SODEMEL a mis en évidence le coût trop important des travaux à effectuer pour réaliser cet habitat, le projet a donc été abandonné. La municipalité précédente avait imaginé la réalisation d'un lotissement sur ces parcelles. Ce projet était déficitaire avant même de commencer, de plus le prix du terrain était inférieur à aujourd'hui. Le nouveau projet est la vente de ces deux parcelles viabilisées, directement aux particuliers, tout en préservant un droit sur 1.300 m<sup>2</sup> sur le bas d'une parcelle, où se trouve un bassin de biodiversité. A terme, sur le bas de la parcelle du 39 ter route de Brissac, il y aura un enchevêtrement de trois mares avec la réalisation d'une coulée verte.

Odile GINESTET revient sur ce projet de sept lots, qui deviennent donc deux lots. Est-ce que la municipalité a la garantie que ce projet ne va pas créer une densification de construction ?

Yann GUEGAN ajoute que le bas de la parcelle est préservé. Sur les sept lots, la mare n'était pas intégrée. Vu l'axe de voirie qui était imaginé, les services techniques de la Ville conservaient un droit de passage pour l'entretien de cette zone, à la charge de la commune.

Laurent QUEVEAU répond qu'après vérification auprès du PLUI, entre autres, une fois vendue, la parcelle deviendra privée et la Ville n'aura plus de droit sur ce terrain. Dans le projet envisagé, la municipalité conservera un droit de passage sur la parcelle du 39 ter, jusqu'à ce que la Ville puisse récupérer le bas de la mare, chargée en biodiversité. Elle aurait un intérêt écologique à être préservée.

Jérôme FOYER précise que dans le cadre de ce budget, l'objectif est de trouver une solution acceptable pour tous et qui ne soit pas déficitaire telle que montrée dans le projet précédent et ainsi limiter le reste à charge pour la commune, qui serait difficile à supporter.

Odile GINESTET trouve louable de limiter le reste à charge pour la commune mais cela ne doit pas être au détriment de l'environnement. Des zones très denses de population existent déjà, après cette vente, le constructeur pourra faire ce qu'il veut et cela représente un risque.

Jérôme FOYER rassure l'assemblée. Ce projet est à l'étude, et passera ensuite en commission. Il sera discuté avec l'ensemble des élus. Concernant la conservation de la biodiversité et de la nature, c'est un combat mené par la municipalité qui sera attentive à ce projet.

Yann GUEGAN prend la parole *« Monsieur le maire, notre groupe votera contre ce budget primitif 2022. Nous tenons tout d'abord à vous rappeler que malgré un contexte très particulier lié au poids considérable de la dette, héritée de plusieurs années de mauvaise gestion de notre commune, nous avons mis en œuvre une politique de désendettement qui ne nous a pas empêché d'investir dans des projets structurants pour nos concitoyens. Il est nécessaire de préciser par ailleurs qu'en 2021, aucun prêt n'a été contracté par la commune. La construction de nouveaux logements dans notre commune va augmenter de manière significative notre population et nécessite d'avoir une véritable vision pour répondre aux besoins légitimes des érimûrois dans différents domaines tels que la voirie, les salles de réunion, les équipements sportifs, les crèches, etc. Or, nous constatons que vous ne prévoyez aucuns nouveaux projets structurants dans votre budget primitif 2022. Seuls les projets déjà initiés en 2020, 2021, y figurent. On vient de l'évoquer, mais vous avez décidé, malgré des études sérieuses déjà réalisées, d'enterrer purement et simplement le projet de sept logements route de Brissac. Le budget primitif 2022 coupe toute dynamique de développement à court terme, et manque de véritable ambition pour notre commune, ce qui est fort regrettable. Pour nous, une commune qui n'investit pas est une commune qui meurt. »*

Jérôme FOYER répond à l'intervention de monsieur GUEGAN, que sur ce budget 2022, l'investissement structurant est la construction de l'Espace intergénérationnel. La commune doit finir de payer cet investissement, pour lequel la totalité des subventions n'a pas été obtenue, et cela empêche la réalisation d'équipements structurants. Ce n'est pas une question de manque d'ambitions, auparavant, il existait des dotations extérieures qui avaient permis la rénovation nécessaire de l'école Bellevue. Si l'Etat avait financé ce projet, la sous-Préfète avait cependant rappelé le caractère exceptionnel de ce financement. Il reprend les propos de monsieur GUEGAN, lorsque l'on fait croître une population, il est nécessaire de prévoir les services publics et les services structurants pour répondre aux besoins des habitants mais à ce jour, le budget seul de la commune, tel qu'il existe, ne permet pas de le faire. Il serait incorrect de prévoir, dans un budget primitif, des équipements structurants sans avoir la certitude de pouvoir les réaliser.

Odile GINESTET fait part d'un article paru dans la presse locale concernant le terrain de football, dans lequel il peut être lu que des entraîneurs partent du club, au motif de la non-réalisation du terrain synthétique demandé à la municipalité, expliquant que les conditions de travail sont difficiles. A ce sujet, quelle est la position de la municipalité ?

Jérôme FOYER explique que parfois, il y a des expressions par voie de presse qui peuvent mettre mal à l'aise. Depuis l'installation de la municipalité en janvier 2022, la municipalité rencontre tous les mois l'association ASI Football. Un travail est en cours avec monsieur Xavier LANGHADE, adjoint délégué à la vie associative et sportive, afin de pouvoir offrir au stade des Varennes des possibilités de jeu qui sont à la hauteur de leurs attentes. Il a pu être lu dans la presse que le terrain avait été enterré parce que *« la municipalité écolo' était arrivée à la tête de la commune »*. A sa connaissance, la municipalité n'est pas contre la pratique du football, l'écologie n'a rien à voir avec le sujet. La municipalité ne laissera pas un club sportif s'entraîner dans des conditions déplorables. Il rappelle que le terrain synthétique, demande forte de l'association ASI Football, avait un budget prévisionnel de 800.000 euros, sans éclairages ni accessoires, et était subventionnable à plus



de 500.000 euros. Ce qui laissait 300.000 euros à charge de la commune. Or les deux subventions qui avait été fléchées pour ce terrain, ne subventionneront pas le terrain synthétique, après confirmation de l'Etat. Ces subventions d'équipement sportif sont réservées à des communes avec des conditions particulières. Le projet n'est pas enterré, il est à la réflexion et démarrera quand la municipalité aura la certitude de pouvoir payer sa réalisation. La Ville tient à ce club de football comme elle tient à tous les clubs sportifs de la commune.

Sans autre observation, le rapporteur passe au vote des budgets, qui a donné les résultats suivants :

✓ Budget principal de la **COMMUNE**, s'équilibre en dépense et en recette ainsi qu'il suit : pour la section de fonctionnement pour un montant de 6.509.696 €, et pour la section d'investissement pour un montant de 2.697.911 €, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>20</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>05</b>
<i>procurations</i>	05	Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Agnès KLESSE	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>ABSTENTION</b>	<b>04</b>
		Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume MARTIN, Alain JUDALET	
		<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

✓ Budget annexe de la **PROGRAMMATION CULTURELLE**, s'équilibre en dépense et en recette ainsi qu'il suit : pour la section de fonctionnement pour un montant de 125.440 €, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>20</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Agnès KLESSE	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>ABSTENTION</b>	<b>09</b>
		Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume MARTIN, Alain JUDALET	
		<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

✓ Budget annexe du **LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC**, s'équilibre en dépense et en recette ainsi qu'il suit : pour la section de fonctionnement pour un montant de 266.713 €, et pour la section d'investissement pour un montant de 303.405,17 €, à la majorité des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>20</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>04</b>
<i>procurations</i>	05	Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume MARTIN, Alain JUDALET	
<i>pris part au vote</i>	29	<b>ABSTENTION</b>	<b>05</b>
		Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Agnès KLESSE	
		<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 6. Fiscalité directe locale – vote des taux 2022

- Rapporteur : Jérôme FOYER, maire

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal est donc invité à fixer les taux d'imposition suivants, qui restent identiques à ceux de l'an passé :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 52,28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,37 %

✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, valident les taux présentés ci-dessus.**

### ✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29		
<i>présents</i>	24		
<i>procurations</i>	05		
<i>pris part au vote</i>	29		
		<b>POUR</b>	<b>29</b>
		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 7. Attribution des subventions 2022

- Rapporteur : Jérôme FOYER, maire

Chaque année, la Commune accorde des subventions aux associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions mentionnées au tableau joint en annexe. Celles-ci seront versées en une ou plusieurs fois avec les justificatifs permettant ce versement.

**Jérôme FOYER précise que le montant total des subventions allouées en 2022 est de 374.452 euros soit une augmentation de 18% par rapport à 2021. La plus forte de ces augmentations concerne la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui était de 97 200 euros en 2021 et qui passe à 129 000 euros en 2022, ce qui s'explique par l'augmentation des demandes d'aides au CCAS et par la nécessité d'intégrer un mi-temps supplémentaire fin 2022.**

**La subvention versée au budget annexe de la Programmation culturelle a augmenté de 10 000 euros suite au rééquilibrage des budgets.**

**Les subventions aux associations se maintiennent ou augmentent légèrement. L'équipe travaille sur un nouveau mécanisme d'attribution de subventions en toute transparence pour l'ensemble des associations de la commune, pour 2023.**

**Delphine BAZANTÉ souhaite une explication sur le montant de 45 500 euros, subvention allouée à la FOL 49.**

**Jérôme FOYER répond que la FOL 49 est conventionnée avec la commune pour l'accueil des enfants. La subvention est calculée en fonction du nombre d'enfants. Il y a également un retard de paiement de 2021, reporté sur 2022 ce qui explique la différence.**

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, votent l'attribution des subventions mentionnées aux tableaux joints en annexe et autorisent monsieur le maire à signer les conventions s'y rapportant, jointes en annexe.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**8. Avenant à la convention de forfait communal avec l'école privée Saint-Pierre – année scolaire 2021-2022**

- Rapporteur : Christelle CAILLEUX, déléguée au scolaire, la jeunesse & intergénérationnel

La convention tripartite signée entre la Commune de Mûrs-Érigné, l'école privée Saint-Pierre de Mûrs-Érigné et l'OGEC Saint-Pierre en date du 11 février 2020 validée en Conseil municipal du 03 décembre 2019, définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Pierre par la commune de Mûrs-Érigné, et a fixé les forfaits applicables par année jusqu'au terme de la convention au 31 décembre 2024.

Le montant annuel attribué étant calculé en fonction du nombre d'enfants d'une part pour les maternelles et d'autre part pour les élémentaires, le financement des dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élève à :

ECOLES de MÛRS ÉRIGNÉ	Enfants maternelles	Enfants élémentaires
Effectifs 2021/2022	55	77
Forfait actuel conventionnel	1 200 €	335 €
<b>TOTAL Général</b>	<b>66 000 €</b>	<b>25 795 €</b>

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et notamment son article 7,

VU la délibération n°132-2019 en date du Conseil municipal du 03 décembre 2019,

Vu le contrat d'association conclu le 11 février 2020 entre la commune, l'OGEC et l'école privée Saint-Pierre,

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
  - s'engagent à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Pierre domiciliés sur son territoire, pour un montant total pour l'année 2022 de 91 795€ (quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).

- autorisent monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'école privée Saint-Pierre et l'OGEC.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**9. Fournitures scolaires aux élèves de l'école privée Saint-Pierre**

- Rapporteur : Christelle CAILLEUX, déléguée au scolaire, la jeunesse & intergénérationnel

Chaque année, les fournitures scolaires pour enfants de l'école privée Saint-Pierre sont prévues à l'article 6067 du budget communal.

Il est proposé d'attribuer pour chaque élève, au titre de l'année 2022, un crédit de 36.16 € (trente-six euros et seize centimes), identique à celui accordé pour les fournitures scolaires des élèves des écoles publiques, dans la limite de 5.641 euros.

**36.16 € X 156 élèves = 5.641 €**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, adoptent la délibération proposée.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	05	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**10. Décisions du maire prises par délégation**

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

**a. Décisions du maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

<b>03-01</b>	14.03.2022	Concession temporaire de terrain n°1362/923 située dans le cimetière communal d'Erigné, ER-0422.
<b>03-02</b>	24.03.2022	Concession temporaire de terrain n°1363/910 située dans le cimetière communal d'Erigné, ER-0435.
<b>03-03</b>	24.03.2022	Concession temporaire de terrain n°1364 située dans le cimetière communal de Mûrs, MU-0457.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire : sans objet.

## 11. Questions diverses

▶	<p><b><u>Madame BAZANTÉ :</u></b></p> <p>Avait déjà interpellé concernant l'aide alimentaire aux familles de réfugiés ukrainiens, et demande si ce dossier avance.</p> <p><b>Claire GASNIER</b> répond que la municipalité travaille toujours sur une aide alimentaire. La Ville est en lien avec la banque alimentaire qui n'avait pas conscience des difficultés que certains CCAS pouvaient rencontrer, difficultés notamment organisationnelles. Les demandes sont en augmentation, de plus en plus de familles s'inscrivent. La question a donc été renvoyée vers Angers Loire Métropole qui devait avoir une réunion avec la Croix rouge, la Banque alimentaire et le Secours populaire qui sont concernés par l'aide alimentaire. La municipalité a bon espoir d'avoir un retour rapidement avec une réponse commune à apporter. Le but n'est pas de dire oui rapidement sans organiser l'aide alimentaire en amont pour refuser par la suite par manque de moyens.</p> <p><b>Jérôme FOYER</b> ajoute que dans l'urgence l'aide alimentaire ne sera évidemment pas refusée aux demandeurs, mais il faut avoir une réponse commune en accord avec Angers Loire Métropole. Avec beaucoup de volonté, cette organisation est difficile à mettre en place, mais c'est une question de jours.</p>
▶	<p><b><u>CONSEIL MUNICIPAL :</u></b> Prochaine séance le mardi 10 mai 2022, à 20h00.</p>
	Clôture de la séance à 21 heures 36.